



ARRÊTÉ N°18/2022 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE RIXHEIM

Le président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud en une nouvelle communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 compétente notamment pour l'« aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté n° 29/2020 du 11 juillet 2020, portant délégation de fonction à Madame Christine DHALLENNE, Conseillère Communautaire Déléguée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et aires de grand passage,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 10 mai 2021 approuvant la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de m2A,

Vu le Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim en date du 10 mai 2021,

Considérant la demande du titulaire de la Délégation de Service Public, la société VAGO, de procéder aux travaux de rénovation de l'aire d'accueil prévus dans le contrat de délégation de service public,

Considérant que les travaux ne peuvent être exécutés en site occupé par du public,

Considérant que ces travaux se font dans le cadre d'une programmation globale d'intervention des entreprises sur les aires d'accueil de m2A et à la suite de ceux réalisés sur l'aire d'accueil de Riedisheim par les mêmes entreprises,

Considérant qu'en conséquence, il convient, en application de l'article II. du règlement intérieur « le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire », de procéder à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : il est décidé de procéder à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim à compter du lundi 2 novembre 2022 à 10 heures jusqu'au lundi 19 décembre 2022

Article 2 : le présent arrêté sera affiché sur site ainsi qu'au siège de m2A

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de son affichage au siège de m2A et de sa transmission à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse

Article 4 : le Directeur Général des Services et les gestionnaires des aires d'accueil de m2A sont, chacun en ce qui les concerne, chargés d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 3 octobre 2022

Pour le Président,

La Conseillère Communautaire Déléguée

Christine DHALLENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dhalenne C.', is written over a faint, circular stamp or watermark.